



LE SALON *de la* conchyliculture

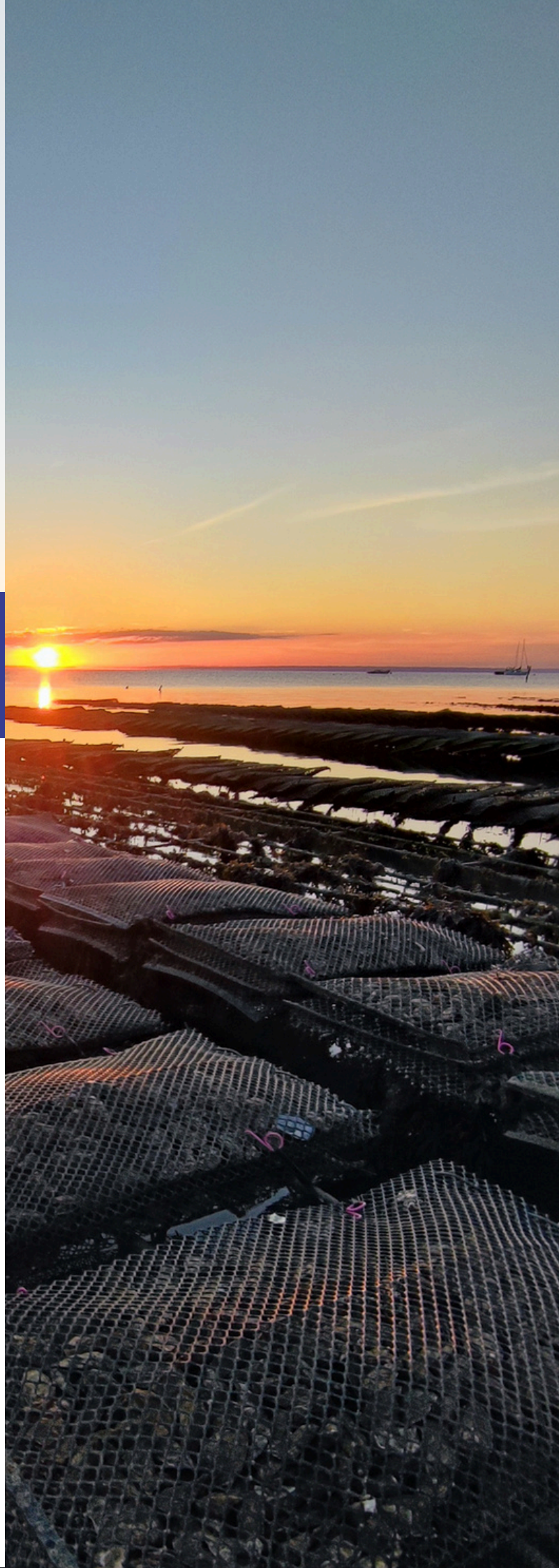
& DES CULTURES MARINES

DOSSIER D'INSCRIPTION

26 & 27 MARS 2025

Place Brochard

La Tremblade - Ronce-les-Bains





IDENTITÉ

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse e-mail :

Téléphone : R.C. :

N°Siret : Code NAF APE :

R.M. :

PRODUITS OU SERVICES PRÉSENTÉS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

*Un exemplaire à conserver, un exemplaire à retourner
par mail : stephane.zaratiegui@agencegrandr.com*

Cachet Signature :

.....

Signature



DÉCOMPTE DES FRAIS DE PARTICIPATION

DÉSIGNATION	PRIX UNIT <i>avant le 15 jan</i>	PRIX UNIT <i>après le 15 jan</i>	QTÉ	TOTAL
Frais de dossier <i>Droit d'inscription</i>				105 € TTC
Stand Chapiteau 3x3 avec plancher	650 € TTC	680 € TTC		
Emplacement air libre 25m2 (5x5)	350 € TTC	370 € TTC		
Électricité	130 € TTC	140 € TTC		
Mobilier (1 desk + 2 tabourets)	130 € TTC	130 € TTC		

30 CARTES D'INVITATION
offertes
Pour votre clientèle

TOTAL :

ACOMPTE DE 30% :

SOLDE :

CONDITIONS DE PAIEMENT

ACOMPTE OBLIGATOIRE DE 30 %

À joindre à la commande et tenant lieu de débit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Le solde de la facture devra être réglé au plus tard le 15 mars 2024. Le chèque est à retourner par courrier à la Mairie de La Tremblade, 23 rue de la Seudre 17390 LA TREMBLADE

Un exemplaire du dossier d'inscription à conserver, un exemplaire à retourner par mail : stephane.zaratiegui@agencegrandr.com



LE SALON de la
conchyliculture
& DES CULTURES MARINES

Les chèques devront être établis à l'ordre du Trésor Public.

Lorsque la présente demande d'admission a été acceptée par la Mairie, la facture adressée à l'exposant constituera la confirmation de cet accord. Toutefois, la participation ne sera acquise qu'après règlement complet du montant de la facture et sous réserve de dispositions de règlement, 15 jours avant la date*.

** À l'expiration de ce délai, et en cas de non-paiement, l'organisateur disposera des stands ou emplacements attribués. Les sommes déjà versées seront acquises à titre de crédit. Dans le cas de force majeure où un exposant serait empêché d'occuper l'emplacement qui lui a été réservé, il devra avertir immédiatement le secrétariat au plus tard un mois avant par pli recommandé. Dans ce cas seulement, et le cas de force majeure (tel que défini par l'article 1148 au code civil) étant certain et prouvé, les sommes versées lui seront remboursées. Après cette date aucun remboursement ne pourra être réclamé.*



RENSEIGNEMENTS

Contact commercial : Stéphane Zaratiegui
stephane.zaratiegui@agencegrandr.com
06 73 02 91 44

Contact Technique : Corentin Vieux
service.technique@agencegrandr.com